AVIS DE COURSE

(Clôture des inscriptions le 21 mars 2024)

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule
Prévention des violences et incivilités
La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.
A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

1. ORGANISATION

La Société Nautique de la Trinité-sur-mer (AO), en partenariat avec le journal OUEST-FRANCE, organise le Spi Ouest-France Banque Populaire Grand Ouest du **28 mars au 1er avril 2024**, sous l'égide de la Fédération Française de Voile.

2. REGLES

La régate sera régie par :

2.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV), 2021-2024
2.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers
http://espaces.ffvoile.fr/media/67747/prescription-federales-gbr.pdf
2.3 Les règlements fédéraux,
2.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
2.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

3. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les instructions de course seront publiées sur les sites : www.spi-ouestfrance.com et www.snt-voile.org au plus tard le 26 mars 2024.

4. (DP) (NP) COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit pas faire de transmission vocale, ni recevoir de communications vocales ou des données qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.
Les bateaux pourront être équipés d'un téléphone portable ou d'une balise de positionnement à usage exclusivement destiné au tracking.
Cet équipement devra être positionné à l'arrière du bateau, suspendu dans une sacoche opaque accrochée sur la filière ou le balcon arrière.
Si un téléphone est embarqué, il devra être destiné uniquement à l'émission de datas. En aucun cas le téléphone utilisé comme balise de positionnement ne pourra être utilisé pour émettre ou recevoir des communications.

5. ADMISSIBILITE

5.1 La régate est ouverte aux classes suivantes :

- Monotypes d'une classe reconnue par WS et/ou la FFVoile d'une longueur hors tout minimum de 5.70 mètres. (J 80, J 70, Open 5.70, First 24, Grand-Surprise, Mach 6.5, Open 7.50, First 31.7, Figaro 3, Mini 6.50, Class 40, Sun Fast 30 One Design, etc...
- Handivalide (Mini J, Hansa, Néo 495), vendredi, samedi et dimanche (3 jours)
- J 80 : Samedi, Dimanche et Lundi (3 jours)
- Multi 2000 d'une longueur hors-tout comprise entre 25 et 59 pieds.
- IRC double et double mixte possédant un certificat d'un TCC minimum de 0.949.
- IRC en équipage possédant un certificat d'un TCC minimum de 0,850 et d'une longueur hors tout minimum de 7 mètres. Le Spi Ouest-France BPGO est ouvert au certificat IRC SER (Single Event Rating).
- OSIRIS Habitable possédant un certificat OSIRIS Habitable, dont le groupe brut minimum est de 11, et d'une longueur hors tout minimum de 7 mètres.

Pour les IRC, les Osiris Habitable et les Multi 2000, l'AO répartira, selon leur rating, les bateaux dans différents groupes de classement après la clôture des inscriptions. Cette répartition pourra être faite de manière à équilibrer le nombre de bateaux et les écarts de rating de chaque groupe.
Les classes, les ratings des bateaux et la répartition des séries par zones de course seront affichés à partir du 27 mars 2024.

5.2 Les bateaux dépourvus de filières ne seront pas autorisés à s'inscrire, sauf si les règles de classe le permettent.

5.3 Les bateaux devront obligatoirement avoir à bord une VHF.

5.4 (DP) (NP) **Les numéros de voile doivent être conformes aux certificats de jauge IRC, OSIRIS ou classe Monotype.**

5.5 **Un minimum de 8 bateaux est requis pour constituer une série monotype ou autre série. Si au moins 8 bateaux d'une classe ne sont pas régulièrement inscrits au 21 mars 2024, cette classe pourra ne pas être admise à courir.**

5.6 Chaque bateau doit obligatoirement avoir un équipage composé d'au moins trois personnes sauf pour la catégorie IRC Double, Double mixte, Mini 6.50, Figaro 3, Class 40 et Multi 2000. L'équipage doit être conforme aux règles de classe.

5.7 Pour tous les bateaux :
La liste d'équipage précisant les jours d'embarquement de chaque équipier, devra avoir é t é déposée au Secrétariat de Course au plus tard deux heures avant le premier signal d'avertissement de la première course du programme. Le nombre d'équipiers devra rester conforme à cette liste (ceci modifie la règle de classe J 80 C.3.2).

5.8 Conformément à l'Annexe G des RCV et aux règles de classe, un numéro de voile est obligatoire pour chaque bateau.

5.9 Documents exigibles à l'inscription

Les concurrents sont invités à compléter leur dossier d'inscription en ligne avec les documents suivants :

- Attestation **d'adhésion de classe** 2024 pour tous monotypes (classe reconnue par WS et/ou par la FFVoile
- Présentation du Certificat de **jauge IRC 2024** ou **OSIRIS Habitable** ou **Multi 2000** en cours de validité avant le 20 mars 2024.
- En cas de non-présentation du certificat de jauge avant cette date, l'AO se réserve le droit d'accepter ou refuser l'inscription sans remboursement de l'inscription.
- Attestation d'assurance valide du bateau.
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- 1ère page de l'acte de francisation pour tout bateau français. Les bateaux non francisés doivent être en conformité avec leur législation nationale en vigueur
- Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
  - leur licence Club FFVoile mention « compétition »
  - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée
  - de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
  - d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an pour les majeurs. »
  - d'une autorisation parentale pour les mineurs
- Pour chaque membre de l'équipage/concurrent(e) n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
  - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
  - une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) pour les majeurs
  - le certificat de jauge ou de conformité

6 . INSCRIPTIONS : date limite le 21 mars 2024

6.1 **Les bateaux admissibles sont invités à s'inscrire sur le site www.spi-ouestfrance.com en s'acquittant des droits requis avant le 21 mars 2024. (Aucune inscription ne sera acceptée après cette date).**

6.2 **Les dossiers d'inscription devront être complétés sur l'espace inscription avant le 26 mars. (liste d'équipage complète et documents)**

6.3 Les dossiers d'inscription en surnombre (**nombre limité à 430**) seront mis en attente d'un désistement. Les skippers seront prévenus par courrier de leur mise en liste d'attente, puis, s'il y a lieu, d'un désistement rendant possible l'inscription du bateau.

6.4 **Au-delà du 15 mars, les droits d'inscriptions seront majorés de 60 €.**

6.5 Pour une annulation d'inscription jusqu'au 21 mars, une somme de 80 € sera conservée par l'AO (frais de dossiers). Après cette date, le montant de l'inscription restera acquis à l'AO.

6.6 **Pour toutes les séries où le poids de l'équipage doit être respecté, il n'y aura pas de pesée systématique à l'inscription. La liste individuelle des poids des personnes embarquées devra être renseignée lors de l'inscription en ligne. Des pesées aléatoires seront organisées selon les modalités décrites dans les IC.**

6.7 L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. De telles annulations, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'AO, ne donneront lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, épidémie, de réquisition, d'incendies, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'AO.

7. DROITS A PAYER

Les frais sont répartis par taille de bateaux de la manière suivante (dont 11 euros au profit de la SNSM) :

- Moins de 8 m 275 €
- De 8 m à 8,99 m 300 €
- De 9 m à 9,99 m 370 €
- De 10 m à 10,99 m 410 €
- De 11 m à 11,99 m 470 €
- De 12 m à 12,99 m 520 €
- 13 m et plus 600 €
- J 80 (Samedi, dimanche et lundi) 245 €
- Handivalide (vendredi, samedi et dimanche) 75 €

Au-delà du 15 mars 2024, les droits d'inscriptions seront majorés de 60 €.

8. REPARTITION DE LA FLOTTE ET PARCOURS

8.1 Le nombre d'inscrits par catégorie de bateau déterminera la répartition des concurrents sur les 5 zones de course prévues de l'épreuve 2024.

8.2 RAPPEL : La navigation sur les zones de courses ou le transit vers celles-ci pourront amener les bateaux à naviguer à plus de 2 NM d'un abri.
Extrait de la Division 240 Art 240-2.04 : « Autant d'EIF présentant un niveau de performance d'au moins 100 N de flottabilité que de personnes embarquées. Toutefois, ces équipements ne sont pas obligatoires pour les personnes sachant nager et qui portent effectivement un EIF qui présente un niveau de performance d'au moins de 50 N de flottabilité, sous réserve de mention contraire dans les règles de classe.

9. (DP) (NP) PUBLICITE

Les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la régulation World Sailing (WS) 20.9.2 s'applique.

10. LES PARCOURS

Les parcours seront de type construits ou côtiers. Carte SHOM conseillée : 7033

11. SYSTEME DE PENALITE

11.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11.2 La pénalité de remplacement pour une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.

11.3 Un arbitrage sur l'eau pourra être mis en place selon les modalités décrites dans les instructions de course.

12. CLASSEMENT

12.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.

12.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

13. (DP) (NP) PLACE AU PORT

Les bateaux doivent rester à la place qui leur aura été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

14. (DP) (NP) LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.

15. (DP) EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES DE PROTECTION SOUS-MARINES

Les appareils de respiration sous-marine et les housses de protection sous-marines ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité des quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la régate.

16. PROTECTION DES DONNEES

16.1 **Droit à l'image et à l'apparence :**
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

16.2 **Utilisation des données personnelles des participants**
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des

données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

18. PRIX

Des prix seront remis aux premiers de chaque série.

19. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Places de port
Emplacements gratuits du 23 Mars 2024 au 07 Avril 2024.

Manutentions
Manutentions spécifiques SPI du 18 Mars au 01 Avril 2024.
Du 18 au 25 Mars 2024 : Mise à terre réservée exclusivement au pack 24h & 48 h maximum, sur rendez-vous, dans la limite des places disponibles.
La fiche de travaux, pour Mise à l'eau/Mise à terre depuis une remorque, est à demander par mail : trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr

Aucune manutention ne sera effectuée sans règlement préalable.
Port de La Trinité-sur-Mer - Cours des quais - BP12 - 56470 LA TRINITE SUR MER
Tél. : 02 97 55 71 49 - E-mail : trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr